



Bras

Bras, le 17 Juillet 2026,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2026-203

Portant autorisation d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable, de l'organisation du tournage du film intitulé « UN VOYAGE » du Vendredi 24 au Jeudi 30 Juillet 2026

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-24,

VU le Code de Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, L 2125-1 et L 3111-1,

VU le code de la route et notamment l'article R 411-8 et R 417-10

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU la demande formulée par la société GRANDS DUCS FILMS, représentée par Monsieur Jean-Patrick NOURRICIER, Régisseur adjoint, domiciliée 18 Rue Orfila à 75020 PARIS, en date du 10 Juillet 2026,

CONSIDERANT que la demande fait apparaître une occupation du domaine public de la ville de BRAS.

CONSIDERANT qu'il convient de définir et de réglementer les conditions d'occupation, de stationnement et de circulation du domaine public dans le cadre de la demande de tournage du film « UN VOYAGE », dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité, de la salubrité et des commodités de la circulation et du stationnement du Jeudi 23 Juillet à 22h00 au Jeudi 30 Juillet 2026 à 08h00.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire et autoriser le stationnement et la circulation des véhicules et piétonne par intermittence, afin de permettre le bon déroulement des opérations de tournage et d'éviter tous risques d'accidents.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'organisation de cet événement et d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la voie publique.

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Publié le : 22/07/2026 09:40 (Europe/Paris)

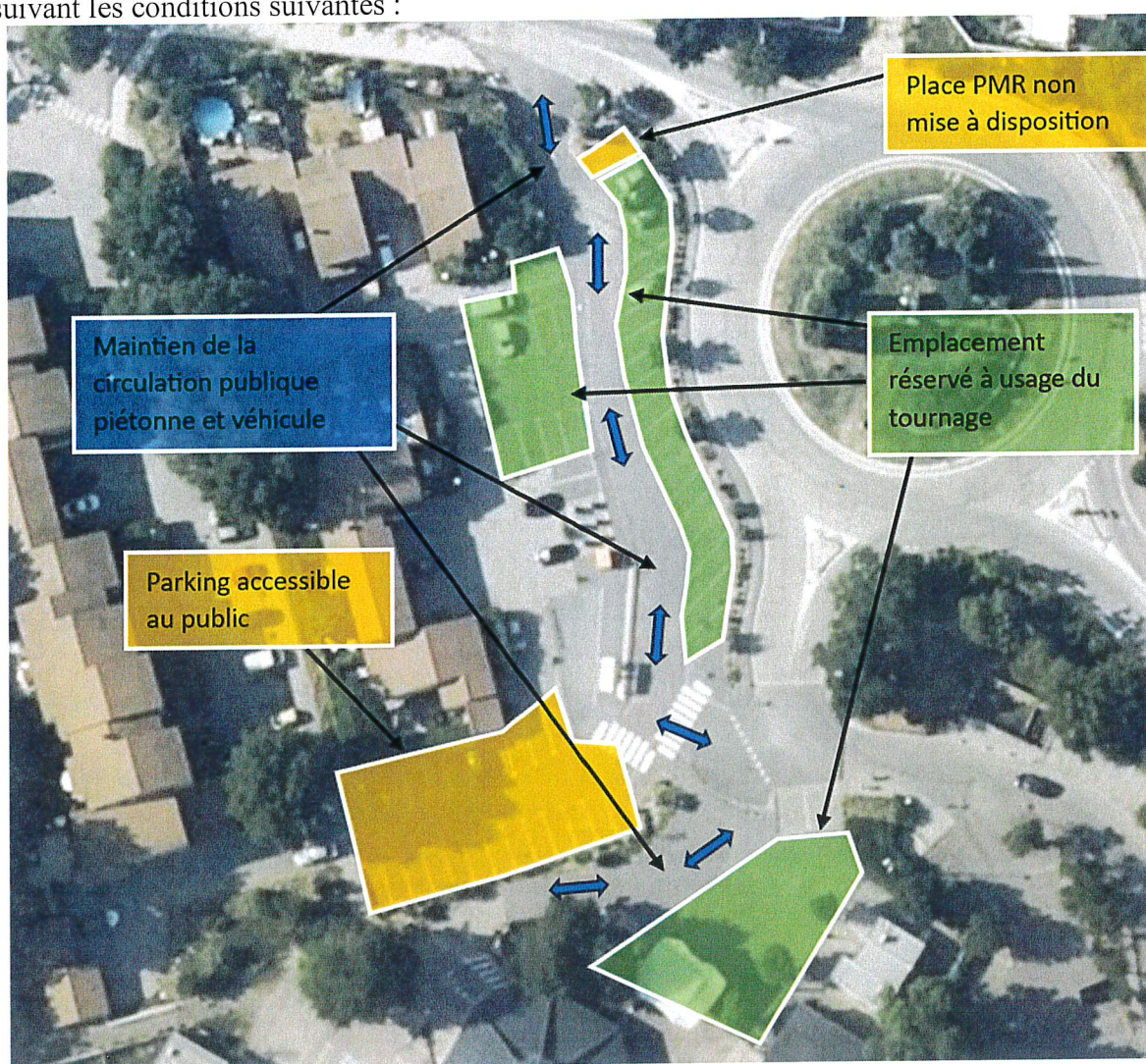
Collectivité : Brasle Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr
https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/72856

ARRÊTE

Article 1 : La commune de BRAS autorise le regroupement de personnes dans le cadre du tournage du film intitulé « UN VOYAGE », la réglementation de la circulation et l'occupation du domaine public pour les besoins du tournage.

Article 2 : Compte tenu de l'intérêt culturel de l'opération, la présente autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et réservé aux véhicules de l'équipe de tournage et l'installation d'une citerne à eau sur le « parking de l'école » de l'entrée depuis la Route de Brignoles à l'accès depuis le rond-point Route de Brignoles à 83149 BRAS, du Jeudi 23 Juillet à 22h00 au Jeudi 30 Juillet 2026 à 08h00. La mise à disposition de ce stationnement se fera suivant les conditions suivantes :



Article 4 : Le stationnement sera interdit et réservé aux véhicules de l'équipe de tournage sur le parking en stabilisé de l'aire de loisirs des « Candouliers » à 83149 BRAS, du Vendredi 24 Juillet 2026 à 08h00 au Dimanche 26 Juillet 2026 à 08h00.

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Publié le : 22/07/2026 09:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Bras de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr
https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/72856

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur le Parking jouxtant le boulo-drome, le Lundi 27 Juillet 2026 de 05h30 à 15h00

Article 6 : Le stationnement sera interdit sur la Rue Jean Jaurès, la Place du 14 Juillet, la Rue Jules Ferry et sur le parking dit « des Allées » le Lundi 27 Juillet de 09h00 à 19h00 et le Mercredi 29 Juillet 2026 à partir de 08h00 jusqu'au Jeudi 30 Juillet 2026 à 02h00.

Article 7 : La circulation des véhicules et piétonne pourra être interdite par intermittence au niveau de l'Allée Sabine de Ziegler, du Chemin des Truyas et de la Rue Jules Ferry, le Lundi 27 Juillet 2026 à partir de 05h30 jusqu'à 18h00.

Article 8 : La circulation des véhicules et piétonne sera interrompue par intermittence, en fonction des besoins du tournage, sur la Rue Jean Jaurès au niveau du croisement avec la RD 35 (BARJOLS), jusqu'au croisement avec la Rue Emile Combes les Lundi 27 Juillet 2026 de 08h00 à 19h00 et Mercredi 29 Juillet 2026 à partir 09h00 au Jeudi 30 Juillet 2026 à 02h00.

Article 9 : La circulation des véhicules sera interdite le Lundi 27 Juillet 2026 de 10h00 à 19h00 et Mercredi 29 Juillet 2026 à partir 11h00 au Jeudi 30 Juillet 2026 à 02h00 suivant détail ci-dessous :

- Route Départementale 28, de l'intersection Rue Jules Ferry/ Rue Paul Doumer jusqu'à l'intersection RD28-Rue Jean Jaurès/ croisement Rue Emile Combes.
- Rue Louis Blanc,
- Rue de la République, de l'intersection située au niveau de la Place du 14 Juillet jusqu'à l'intersection de la Rue Jules Guesde,
- Rue du 24 Février à partir de l'intersection de la Place du 14 Juillet jusqu'à l'intersection de la Rue Professeur Calmette.

La circulation piétonne pourra être perturbée dans les zones de tournage.

Des déviations seront mises en place (réservées aux véhicules d'au maximum 5 tonnes) :

- Par l'Ancien Chemin du Val à St Maximin,
- Par la Rue Octave Gerard en direction de la rive du Cauron (Allée Sabine De Ziegler) en longeant le bord de rivière jusqu'à l'intersection située au niveau du Chemin des Truyas et de l'Ancien Chemin de Barjols.
- Par la Route Départementale 34 en empruntant le commencement de la Rue Emile Combes.

Article 10 : La signalisation nécessaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place 72 heures avant minimum par la société « GRANDS DUCS FILMS », représentée par Monsieur Jean-Patrick NOURRICIER, Régisseur adjoint, domiciliée 18 Rue Orfila à 75020 PARIS, afin de permettre l'application des mesures édictées par le présent arrêté, sous le contrôle des services techniques et de la police municipale.

La signalisation devra être apposée en amont et en aval des lieux de tournage.

Les membres de l'équipe de tournage devront être munis de gilets réfléchissants lors de leur présence sur la chaussée.

Toutes les dispositions de sécurité devront être prises par la société « GRANDS DUCS FILMS », représentée par Monsieur Jean-Patrick NOURRICIER, Régisseur adjoint, afin de prévenir tout risque d'accident, sous peine d'engager sa responsabilité.

Article 11 : L'équipe de tournage est autorisée à installer leurs décors et à occuper pour les besoins du tournage les lieux suivants :

- La Chapelle Notre Dame d'Espérance, l'aire de loisirs des Candouliers ainsi que le sentier joignant l'aire de loisirs à la Chapelle du Vendredi 24 Juillet à 08h00 au Dimanche 26 Juillet 2026 à 08h00.

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Publié le : 22/07/2026 09:40 (Europe/Paris)

Collectivité : Bras-le-Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/72856

- Le Boulodrome, le Chemin des Truyas, la Rue Paul Doumer, l'Allée Sabine de Ziegler, le sentier longeant le bord de rivière en direction du Chemin de la Cadette, la rue du Professeur Roux, la Rue Edison, la Rue Ferdinand Buisson, la rue Jean Jaurès et la Place du 14 Juillet le Lundi 27 Juillet de 05h30 à 15h00.
- La Rue Jean Jaurès et la Place du 14 Juillet le Lundi 27 Juillet 2026 de 08h00 à 19h00 et Mercredi 29 Juillet 2026 à partir 09h00 au Jeudi 30 Juillet 2026 à 02h00
- La rue de la République et la Place Sadit Carnot le Lundi 27 Juillet 2026 de 08h00 à 19h00 et Mercredi 29 Juillet 2026 à partir 09h00 au Jeudi 30 Juillet 2026 à 02h00

L'équipe de tournage est également autorisée à occuper les locaux municipaux suivants :

- Le local CCFF
- La salle associative et la salle de réunion située au Pôle Culturel et Social
- 2 Salles de classe et toilettes
- Le cinéma communal
- La salle du Conseil Municipal (hors besoin pour le mariage du 25 juillet)

Les locaux devront être restitués dans un parfait état de propreté. L'utilisation des locaux est soumise à la signature d'une convention d'occupation dont les dispositions compléteront le présent arrêté.

Article 12 : Lors de la mise en place et du tournage, la société « GRANDS DUCS FILMS », représentée par Monsieur Jean-Patrick NOURRICIER, Régisseur adjoint, est tenue de s'assurer du bon déroulement de l'évènement et veiller à ne pas porter entrave aux riverains dans la pleine jouissance de leurs biens.

Article 13 : Il est strictement interdit d'effectuer des branchements de toute nature (eau, électricité, ...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 14 : La société « GRANDS DUCS FILMS », représentée par Monsieur Jean-Patrick NOURRICIER, Régisseur adjoint, s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le cas échéant, professionnelle. Avant toute prise de possession des lieux, il s'engage à fournir l'attestation à la commune de BRAS. Elle s'engage à obtenir au préalable toutes les autorisations de droit à l'image de toutes les personnes filmées.

Article 15 : La société « GRANDS DUCS FILMS », représentée par Monsieur Jean-Patrick NOURRICIER, Régisseur adjoint, est responsable de l'utilisation des lieux occupés et de tout dommage qui serait causé aux espaces occupés, aux biens ou aux personnes par son activité. La société « GRANDS DUCS FILMS », représentée par Monsieur Jean-Patrick NOURRICIER, Régisseur adjoint, s'engage à remettre les lieux en état, veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou salissure, la commune de BRAS fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de la société demanderesse.

Article 16 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par son Maire en exercice, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation du tournage ou des matériels afférents aux scènes de tournage.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques préalablement définies, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge exclusive de La société « GRANDS DUCS FILMS »,

représentée par Monsieur Jean-Patrick NOURRICIER, Régisseur adjoint et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

Article 17 : La société « GRANDS DUCS FILMS », représentée par Monsieur Jean-Patrick NOURRICIER, Régisseur adjoint, s'engage à respecter les prescriptions des services de secours, de gendarmerie et de police municipale, qui pourront interrompre le tournage, à tout moment » en cas de risque pour la sécurité des biens et des personnes.

Article 18 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 19 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les DEUX MOIS à partir de la publication de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de TOULON sis 5 Rue Racine à 83000 TOULON.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourts citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

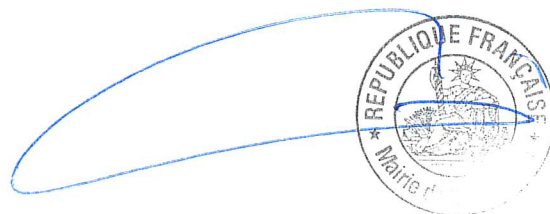
Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Article 20 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de BRAS, Monsieur le Maire de BRAS et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 21 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La société « GRANDS DUCS FILMS ».
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Maximin.
- La Direction Départementale de l'Équipement.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de BRAS.
- La Police Municipale de BRAS.

Le Maire,
Franck PERO.



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Publié le : 22/07/2026 09:40 (Europe/Paris) Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Collectivité : Bras le Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr
https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/72856

